

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 9 décembre 2022

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 1 ^{er} décembre 2022
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 1 ^{er} décembre 2022
- en exercice : 19		
- présents : 13		
- qui ont pris part à la délibération : 16		

Présents : Mmes et MM. BADJI Fatima, BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, RABINZOHN Marc, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle.

Absents excusés : Mme BRADLEY Louise
Absents : Mme et MM. JUNIQUE Gaëlle, NUISEMENT Aurélien.

Procuration de :

- Mme AUNAVE Bénédicte à Michel DURAND
- M. De TRUCHIS Michel à Marcel FRECHET
- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Bernadette TRAVERSIER.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 octobre 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Décision modificative n° 1 au Budget Général
5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
6. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2023
7. Création d'un poste permanent
8. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG07
9. Convention Brigades Vertes avec les associations Tremplin Environnement et Tremplin Insertion pour l'année 2023
10. Subvention à l'Association Soleil pour l'acquisition de sacs de secours
11. Subvention au Collège Pierre Delarbre pour les activités extrascolaires 2021/2022
12. Remboursements d'acomptes de location
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 octobre 2022

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Elle fait part de la demande de Michel de Truchis d'apporter un complément au procès-verbal concernant le point qu'il a présenté au sujet du rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Elle donne lecture des modifications demandées.

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour et 1 abstention [M. RABINZOHN], le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions suivantes :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AR495 et AR496 sises 417 chemin du Grand Champ (**décision n°2022-113**) ;
- D'attribuer le lot 6 – Plâtrerie peinture, pour les travaux de rénovation du snack à l'entreprise TEDESCHI pour un montant total de 15 421,62€ HT et d'affermir l'option N° 3 - Nettoyage des façades existantes pour un montant de 857,44€ HT (**décision n°2022-114**) ;
- D'approuver l'avenant N° 1 pour le lot 5 – Menuiseries intérieures au marché de travaux passé avec la Menuiserie VAREILLE (**décision n°2022-115**) :
Le montant de l'avenant s'élève à 1 395,50 € ht, ce qui porte le montant du marché à 7 962,80 € ht.
Cet avenant correspondant à des travaux supplémentaires : aménagement d'étagères, d'un placard et pose de cimaises.
- D'autoriser le comptable public à procéder sans autorisation préalable de l'ordonnateur, aux actes suivants (**décision n°2022-124**) :
 - o Mise en demeure
 - o Opposition à tiers détenteur
 - o Saisie mobilière
- D'approuver les avenants suivants, dans le cadre de la réhabilitation de la Salle du Lac (**décision n°2022-125**) :

Lots	Entreprises	Avenant	Nouveau montant marché
Lot 3 – Maçonnerie	GERLAND	600,00 € ht	211 223,29 € ht
Lot 4 – Charpente bois/mur à ossature bois/façades	BERNARD	18 801,16 € ht	275 800,87 € ht
Lot 11 – Electricité	CHALAY ELECTRICITE	11 281,52 € ht	62 678,94 € ht

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE 527 sise 4 chemin de Montagne (**décision n°2022-126**) ;
- D'attribuer le lot 9 Plafond – Plâtrerie – Peinture, dans le cadre de la réhabilitation de la Salle du Lac (**décision n° 2022-127**) à l'entreprise PETRUS CROS pour un montant de 113 000 € ht.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Décision modificative n° 1 au Budget Général

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2022,

Il convient de procéder au transfert de crédits suivant le document joint en annexe à la présente délibération et dont voici la synthèse par chapitre (le vote se faisant au chapitre) :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitres	Montant		Chapitres	Montant
022	- 11 230.00			
012	+ 7 500.00			
66	+ 3 730.00			
TOTAL	0.00		TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitres	Montant		Chapitres	Montant
020	- 15 270.00		10	+ 15 000.00
16	+ 23 220.00		13	+ 2 650.00
20	+ 4 500.00			
204	+ 111 909.10			
21	- 163 184.10			
23	+ 56 475.00			
041	+ 21 160.00		041	+ 21 160.00
TOTAL	+ 38 810.00		TOTAL	+ 38 810.00

Mme le Maire précise qu'il s'agit de la première et dernière décision modificative et que cela montre une certaine sincérité et justesse dans les prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 3 abstentions [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON], d'approuver la présente décision modificative.

5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants votés en 2022

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Il convient donc de déterminer les articles concernés par cette autorisation :

COMPTE	LIBELLE	BP 2022	25% d'investissement
2031-0000	Etudes	4 500,00	1 125,00
2051-0000	Concessions et droits similaires	7 302,00	1 825,50
CH 20	Immobilisations incorporelles	11 802,00	2 950,50
2041482-0000	Etudes	20 000,00	5 000,00
2041582-000	Etudes	111 909,10	27 977,28
CH 204	Subventions d'équipement versées	131 909,10	32 977,28
2111-0000	Acquisition de terrains	630,00	157,50
2121-0000	Plantations d'arbres	4 167,33	1 041,83
21311-0000	hôtel de ville	1 500,00	375,00
21318-0000	Immobilisation - Autres bâtiments publics	347 537,84	86 884,46
2135-0000	Installations générales - agencement - agts	42 722,00	10 680,50
2151-0000	Réseau de voirie	6 000,00	1 500,00
2152-0000	Installations de voirie	78 378,80	19 594,70
21534-0000	réseaux d'électrification	3 421,20	855,30
21538-0000	Autres réseaux	28 424,09	7 106,02
21568-0000	Autres matériels & outillage	4 483,60	1 120,90
21571-0000	Matériel roulant	25 616,40	6 404,10
2183-0000	Autres immo. matériel bureau & informatique	7 020,00	1 755,00
2188-0000	Autres immobilisations corporelles	124 732,00	31 183,00
CH 21	Immobilisations corporelles	674 633,26	168 658,32
2313-0000	Immobilisations en cours - Constructions	1 474 483,35	368 620,84
2315-0000	Immobilisations en cours - Constructions	950 120,00	237 530,00
CH 23	Immobilisations en cours	2 424 603,35	606 150,84
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 242 947,71	810 736,93

Mme le Maire souligne que c'est une délibération classique en fin d'année afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions [F. PONSARD, M. RABINZOHN, C. VASSELON], autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau ci-dessus.

6. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit également d'une délibération de fin d'année afin de pouvoir principalement aux besoins de remplacement sur l'année prochaine. Mais il s'agit de prévoir aussi les postes occasionnels qui pourraient être nécessaires de recruter.

Elle expose au Conseil Municipal les besoins du service :

- Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps non complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
- Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
- Pour la période estivale, d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au Lac aux Ramiers.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2023, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. RABINZOHN demande si le logement du maître-nageur a été réglé.

Mme le Maire répond que la Commune met chaque année à disposition des maîtres-nageurs un hébergement, ce qu'elle renouvellera en 2023.

M. RABINZOHN s'interroge de savoir si c'est une clause du contrat de travail des maîtres-nageurs.

Mme le Maire indique qu'elle ne pense pas et souligne que les contrats de travail sont partagés avec la CAPCA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement pour les 3 premiers points énumérés ci-dessus pour l'année 2023 et à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

7. Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Mme le Maire propose à l'assemblée de pérenniser un poste d'adjoint technique en tant qu'employé polyvalent à 30 heures (aide maternelle, périscolaire, bâtiments, tourisme).

Mme le Maire précise que le poste était occupé par une personne recrutée sous contrat aidé.

Elle précise qu'il a fallu prendre une décision, soit pérenniser son poste, soit recruter un nouveau contrat aidé.

Elle souligne que cette personne a reçu le soutien de Bernadette Traversier, l'équipe enseignante, ainsi que les parents d'élèves, afin qu'elle puisse conserver son poste.

Mme le Maire propose au vu des qualités professionnelles et de l'excellent travail fourni par cet agent, de pérenniser son poste en créant un poste d'adjoint technique contractuel à 30 heures.

B. TRAVERSIER, adjointe aux affaires scolaires, souligne que c'est une personne qui donne entière satisfaction, mais que c'était une décision importante pour la commune car cela a un coût, la commune n'étant plus aidée.

Mme le Maire précise que la Commune ne pourra peut-être pas avoir la capacité de pérenniser tous les emplois aidés.

Elle est très satisfaite que l'on ait pu le faire cette fois-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint technique en tant qu'employé polyvalent à 30 heures, étant donné l'inscription des crédits budgétaires nécessaires**
- **De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence**
- **De charger Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

8. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG07

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les collectivités doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Considérant que la collectivité adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive de la Santé au Travail du Pouzin, il conviendra de mettre un terme à cette convention pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Mme le Maire souligne que la Commune va réaliser une économie puisque le coût par agent va passer de 97,20 € / agent à 85 € avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter l'adhésion de la commune de Vernoux-en-Vivarais au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 01/01/2023 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive établie auprès de la Santé au Travail du Pouzin ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

9. Convention Brigades Vertes avec les Associations Tremplin Environnement et Tremplin Insertion pour l'année 2023

Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec Tremplin Insertion.

Madame le Maire précise qu'il convient de signer une nouvelle convention avec le Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2023.

Il est proposé l'intervention d'une brigade verte pour 2 semaines.

Mme le Maire précise les tarifs d'intervention hebdomadaire d'une équipe de travail : 2 550, 00 € T.T.C. par semaine de travail pour des travaux supports de débroussaillage ou 2 950, 00 € T.T.C. pour des travaux supports de maçonnerie.

Elle souligne que par ce biais, la commune soutient les actions d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ces interventions

10. Subvention exceptionnelle à l'Association Soleil pour l'acquisition de sacs de secours

Madame le Maire indique que l'Association Soleil a sollicité la Commune de Vernoux pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de son opération Citoyen Sauveteur.

En effet, l'Association Soleil s'est engagée dans l'acquisition de sacs de secours fournis à des citoyens qui sont formés pour les utiliser.

Un sac coûte 1 800 euros. Aussi l'association a besoin de soutien pour en faire l'acquisition.

L'association compte délivrer 4 sacs à des habitants de Vernoux.

Mme le Maire propose de soutenir cette action et de verser 100 € par sac attribué pour les 4 sacs fournis à des Vernousains.

Elle indique qu'il sera demandé à l'association de donner l'identité des vernousains à qui un sac sera fourni.

Mme le Maire donne la parole à M. Rabinzohn, Président de l'Association Soleil, avant qu'il ne quitte la salle pour que le conseil puisse délibérer, afin qu'il donne des compléments d'informations.

M. RABINZOHN indique qu'il s'agit de la première phase de déploiement des sacs et qu'en effet 4 sacs sont alloués sur la commune de Vernoux. En principe, l'Association prévoit le déploiement de deux phases de 10 sacs, mais la complexité réside dans la recherche d'habitants pouvant intervenir dans un périmètre de moins de quinze minutes. C'est un important budget pour l'association d'autant plus qu'il faut prévoir la maintenance annuelle de 200 € sur chaque sac.

Mme le Maire demande à Michel Durand d'indiquer combien de défibrillateurs sont en fonctionnement sur Vernoux.

M. DURAND indique qu'il y a 4 défibrillateurs accessibles sur la voie publique (piscine, maison de santé, Place Pasteur, stade de foot) et au moins 4 privés (Calixte, Intermarché, Félix matériaux, caserne pompiers, JL Brunel).

Mme le Maire souligne que ces deux moyens (sacs de secours et défibrillateurs) sont complémentaires.

[M. RABINZOHN, Président de l'Association Soleil, sort de la séance].

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité [M. Rabinzohn ne prenant pas part au vote], d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Soleil, dans le cadre de son opération Citoyen Sauveteur, de 100 euros par sac attribué ; soit pour les 4 sacs fournis à des vernousains, 400 euros.

11. Subvention au Collège Pierre Delarbre pour les activités extrascolaires 2021/2022

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le montant de la subvention allouée pour l'année scolaire 2021/2022 pour les activités extra-scolaires du Collège Pierre Delarbre.

Il est proposé la somme de 60 euros par collégien.

L'effectif étant de 89 collégiens vernousains pour l'année scolaire 2021/2022, la subvention s'élèverait à cinq mille trois cent quarante euros (5 340,00€).

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de cinq mille trois cent quarante euros (5 340,00€) au Collège Pierre Delarbre pour les activités extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 5 340 euros au Collège Pierre Delarbre pour les activités extrascolaires 2021/2022

12. Remboursements d'acomptes de location

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acomptes de location suivantes :

- M. et Mme FLOCHET demande le remboursement de l'acompte versé pour la location d'un gîte n'ayant pas pu venir en raison de l'état de santé de Monsieur FLOCHET (300 €).

- Le Comité de Triathlon 26/07 demande le remboursement de l'acompte versé pour la location de quatre gîtes suite à son impossibilité de venir à Vernoux en raison de l'effectif du stage (100 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les demandes de remboursement d'acomptes de :

- **M. et Mme FLOCHET pour un montant de 300 euros**
- **Comité triathlon 26/07 pour un montant de 100 euros**

13. Questions diverses

Mme le Maire indique que des questions diverses ont été adressées, mais qu'elle souhaite tout d'abord évoquer un sujet qu'elle soumet au débat.

➤ **Vente du terrain Pré Long :**

Madame le Maire rappelle au conseil le projet présenté par une association, de construire un espace sur la parentalité, sur une partie du terrain du Pré Long. A l'époque, ce projet pouvait en effet venir en complémentarité des actions menées par la Maison de santé et des autres projets envisagés sur ce terrain, à savoir l'aménagement d'un parking par la Commune et la construction de logements par Ardèche Habitat.

Aujourd'hui, suite à un désengagement, Mme le Maire explique que le projet n'aboutira pas sous cette forme. Certains membres ont toutefois souhaité poursuivre un projet à titre privé sur ce terrain mais totalement revu, puisqu'il ne s'agira que d'une opération immobilière de construction de logements.

Mme le Maire met au débat cette demande d'acquisition de terrain pour une opération immobilière privée.

F. PONSARD considère qu'il est plus judicieux de réaliser une réserve foncière.

La plupart des conseillers approuvent la mise en réserve foncière de ce terrain, au cas où la commune en aurait besoin dans le futur.

Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour délibérer sur cette question, ce qui est validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De ne pas donner suite à la demande d'acquisition de terrain sur le Pré Long pour un projet immobilier privé**
- **De constituer pour l'instant une réserve foncière sur ce reliquat de terrain**

F. PONSARD souhaite toutefois intervenir pour indiquer que les anciens propriétaires du terrain n'étaient pas d'accord pour la construction de logements, ce qui ne leur avait pas été précisé lors de la vente.

Mme le Maire indique qu'elle leur a présenté le projet, en leur précisant que le voisin ne serait pas impacté visuellement par les nouvelles constructions.

➤ **Questions de Marianne DEVISE :**

Mme le Maire donne la parole à M. DEVISE qui avait souhaité poser une question diverse au conseil.

M. DEVISE souhaite revenir sur les événements qui se sont déroulés lors de la cérémonie du 11 Novembre. Elle a entendu la réponse de Mme le Maire qui a reçu une information le 10/11 à 23h avertissant qu'une manifestation antimilitariste se préparait en marge de la cérémonie du 11 Novembre, et qui a prévenu la gendarmerie de ce fait. M. Devise ne remet pas en question la réaction de Mme le Maire qu'elle trouve légitime. En revanche, elle s'interroge sur ce qui s'est passé le jour même, et principalement de l'action des gendarmes envers les manifestants qu'elle a très mal vécue. Elle ne comprend pas que l'on ait pu laisser violenter les personnes qui étaient juste venues chanter et qui n'ont pas perturbé le cours de la cérémonie officielle. Elle s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'intervention de quiconque à ce moment-là pour faire cesser l'agression des manifestants. Elle en est d'autant plus choquée qu'il y avait les enfants du CMJ qui n'ont pas compris ce qui se passait.

Mme le Maire doit demander au public de ne pas intervenir pendant le conseil municipal.

C. GIORDANO intervient pour dire qu'un seul enfant a posé des questions, et qu'elle leur a expliqué qu'il s'agissait d'une manifestation antimilitariste qui n'avait pas été déclarée. Elle souligne que personne ne savait ce qu'ils étaient venus faire, et n'a pas apprécié la manifestation qui a eu lieu, en marge d'une cérémonie d'hommage aux morts pour la France et de l'Armistice.

Mme le Maire rappelle les faits en soulignant qu'elle s'était bornée à appeler le chef de la gendarmerie, ne sachant pas réellement ce qui allait se passer. Elle précise que c'était une manifestation non déclarée, qu'elle est restée concentrée sur la cérémonie officielle du 11 Novembre, et est restée dans son rôle. Elle ajoute que par rapport à ce qui a pu se passer par rapport à l'intervention de la gendarmerie, elle ne ferait aucun commentaire car ce n'est pas de son ressort mais celui de la justice.

M. RABINZOHN, tout en précisant qu'il n'était pas là, indique qu'il s'agissait d'une cérémonie officielle qui appelle un certain respect pour l'hommage aux morts pour la France. Pour sa part, il considère que Mme le Maire a été dans son rôle.

O. CHASTAGNARET prend la parole pour dire qu'il aurait été simple de prendre contact avec la Mairie pour expliquer ce que souhaitait faire la chorale et que cela aurait sûrement évité les débordements.

F. BADJI parle d'une cérémonie chargée d'émotion, faisant appel aux souvenirs, qui mérite ce respect.

M. FINIELS précise que le débat de ce soir est un peu faussé car certes l'espace public appartient à tout le monde, que la liberté d'expression doit être respectée ; il existe aussi des règles notamment pour le droit à manifester.

F. PONSARD va également dans ce sens en soulignant qu'il est d'accord avec l'attitude de Mme le Maire. Il indique qu'il y a eu un problème de communication qui a sûrement contribué à ce que cela dérive.

M. DEVISE redit qu'elle ne remet pas en cause la position de Martine Finiels, mais qu'en tant que citoyen, elle s'interroge sur le rôle qu'ils peuvent jouer par rapport aux excès qui ont eu lieu.

F. PONSARD indique que les valeurs portées par les manifestants n'étaient pas connues, ce qui a provoqué ce qui s'est passé.

M. DEVISE s'interroge sur la société dans laquelle nous vivons, s'il y a encore de la place à la désobéissance civile. Elle souligne que l'attitude des gendarmes l'a beaucoup choquée et l'interpelle. Elle finit par dire qu'il faut entendre la colère des citoyens.

Elle souhaite surtout demander à quel moment il pourra y avoir du débat, ce qu'elle demande depuis trois ans.

Mme le Maire lui répond que ce sont des sujets sociétaux et qu'elle n'empêche aucun membre du conseil municipal d'organiser des conférences ou tout autre débat, mais que le conseil municipal n'est pas le lieu de ce type de débat.

F. PONSARD prend la parole pour dire qu'il va dans le sens de M. Devise et que son groupe demande et est favorable à plus de concertation, de débat public dans le cadre de ce conseil municipal.

Mme le Maire clôt ce débat.

C. VASSELON demande si la mairie a des nouvelles des travaux réalisés à la piscine.

Mme le Maire lui répond par la négative, qu'il a juste été aperçu des engins sur les lieux et que l'ouverture de la piscine en janvier n'est pas reportée à ce jour.

➤ **Questions de Marc RABINZOHN :**

- **Panneaux de chantier :**

Sur la Maison Risson, M. Rabinzohn redemande que le panneau de chantier soit posé et que l'ensemble des dépenses de ce chantier soit porté à la connaissance avec un tableau précis des coûts de ce chantier.

Mme le Maire lui répond que ce chantier est en cours de réception et que dès janvier, il pourra lui être apporté une réponse complète.

Sur la salle du Lac, M. Rabinzohn demande pour la deuxième fois que le panneau de chantier soit mis à jour des bons chiffres.

Mme le Maire répond que cela avait été demandé au SDEA, maître d'ouvrage délégué, dès la première demande. Celui-ci attendait les dernières attributions de lots, ce qui est chose faite comme cela a pu être vu précédemment.

Sur le snack, il demande la mise en place d'un panneau de chantier, toujours inexistant.

Mme le Maire et d'autres conseillers lui répondent qu'il est bien présent.

- **Marché pour la gérance du snack :**

M. Rabinzohn indique que c'est grâce à deux candidats qu'il a eu des informations sur les critères pour l'obtention de la gérance, puisque les réponses de Mme le Maire sont toujours restées évasives.

M. Rabinzohn souhaite connaître l'ordre précis des critères, en soulignant qu'il semblerait que le loyer soit le critère prépondérant. Il demande par ailleurs de connaître la date de la décision sur la gérance, ainsi que la liste des candidats.

Mme le Maire, en liminaire, souligne à M. Rabinzohn qu'il ne s'agit pas d'un marché, mais d'un appel à candidature. Elle précise ensuite que la procédure étant en cours et pour qu'elle ne soit pas faussée, elle ne sera pas bavarde sur le sujet tout en sachant qu'elle apportera réponse à toutes ses questions dès que ce sera terminé.

- **Mediris :**

M. Rabinzohn interpelle Mme le Maire sur la situation de Mediris. Il relate un échange de sms avec M. de Truchis à ce sujet. Il indique au conseil que Mediris est une des plus importantes sociétés de communication nationales avec de grandes collectivités comme clients. Il réitère le fait qu'il y ait pour lui conflit d'intérêt à ce que Mediris participe à la commission communication et soit prestataire. Il redemande à ce que Mme Boigey ne fasse plus partie de la commission. Il demande pourquoi il était traité de menteur lorsqu'il disait qu'un bulletin municipal était payé par la publicité.

Mme le Maire rappelle à M. Rabinzohn qu'il s'agit d'un sujet récurrent pour lui puisqu'il a posé les mêmes questions le 6 mai et le 8 juillet, conseils municipaux au cours desquels des réponses lui ont été apportées et qu'on en resterait là.

- Congrès des Maires :

M. Rabinzohn demande de rendre publics les remboursements de frais effectués par la Commune pour la participation de Mme le Maire et son adjoint au Congrès des Maires.

Mme le Maire donne les chiffres : train (151€, avec sa carte senior) ; hôtel (875,52 €) ; inscription (190 €) ; soit un total de 1216,52€.

14. Infos de Mme le Maire

- Mme le Maire indique la date des vœux à la population qui aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 19h, Salle sous la Poste.
- Elle rappelle aux conseillers l'apéritif de Noël du personnel communal qui a lieu le lendemain.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 21h42

Mme le Maire,
Martine FINIELS

Mme la Secrétaire,
Bernadette TRAVERSIER